

Procès-verbal de la séance du 09 octobre 2024

Le 09 octobre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de Villerséal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques CAMINADE.

Présents : Jean-Jacques CAMINADE, Françoise LAURIÈRE, Rolande PITON, Gilles QUÉLENNEC, Jean-Pierre LECLAIR, Jean-Raymond CRUCIONI, Neil VESMA, Marie-Christine DEBLACHE, Isabelle TAUDIÈRE, Sylvie AVEZOU, Frédéric BAROU, Christophe VECCHIOLA, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Alexis BÉLIGOND

Représentés : Magali BULIT procuration à Rolande PITON

Date de la convocation du Conseil Municipal : **03 octobre 2024**

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE, Maire de Villerséal donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Isabelle TAUDIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-064	<u>Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Énergie 47 Travaux électrification Dissimulation BT St Michel route de Monflanquin</u>	1-4-1

Cette délibération retire et remplace la délibération 2020-058 du 17/12/2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (Ex-Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés **ST MICHEL**.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 142.164,48 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 14.216,45 euros
- prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 14.216,45 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- **Approuve** le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés ST MICHEL, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 14.216,45 euros ;
- **Précise** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- **Précise** que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **Inscrit** cette dépense au BP 2024 en investissement opération 35;
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-065	<u>Décision modificative N°04 ouverture et virement de crédits : Travaux d'électrification dissimulation basse tension secteur St Michel route de Monflanquin et travaux d'effacement des réseaux rue de la Caserne</u>	7-1-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune de Villeréal,

Vu la délibération n°2023-070 en date du 27/09/2023 attribuant un fonds de concours d'investissement à Territoire Energie 47 concernant des travaux d'électrification pour une opération d'effacement des réseaux rue de la caserne pour un montant total de 9.004,49€

Vu la délibération n°2024-065 du 09/10/2024 attribuant un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie 47 concernant des travaux d'électrification de dissimulation de basse tension secteur St Michel route de Monflanquin pour un montant total de 14.216,45€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire une ouverture et un virement de crédits afin de pouvoir budgétiser la somme totale de 23.221€ à l'opération 35. Il propose la décision modificative n°04 suivante :

Dépenses d'Investissement

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
2041512	Subvention groupement Bâtiments et Installations	35	+23.221,00€		
231	Immobilisation corporelles en cours	50	-8.232,00€		
		Totaux	14.989,00€		

Recettes d'investissement :

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
10222	FCTVA		+8.000,00€		
1328	Subvention investissement CEE	30	+6.989,00€		
		Totaux	14.898,00€		

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** la décision modificative N°04 concernant les travaux de dissimulation et d'effacement des réseaux ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-066	<u>Contrat d'assurance des risques statutaires</u>	1-4-3

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2023-068 du 27 septembre 2023 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 27 septembre 2023 demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- **Décide :**

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : 12

Liste des risques garantis :

- le décès,

- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de :

Tarification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

- 9,31%** en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire et Temps Partiel Thérapeutique (TPT) sans arrêt préalable.
- 8,91%** en formule avec une franchise de 15 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 8,52%** en formule avec une franchise de 20 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 7,95%** en formule avec une franchise de 30 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Tarification n°2 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 75% (hors décès et frais médicaux) :

- 7,09%** en formule avec une franchise de 10 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 6,79%** en formule avec une franchise de 15 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 6,49%** en formule avec une franchise de 20 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 6,07%** en formule avec une franchise de 30 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont (au choix de la collectivité) :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : 7

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents IRCANTEC de :

Tarification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

- 1,15%** en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire.
- 1,10%** en formule avec une franchise de 15 jours par arrêt, en maladie ordinaire.

Tarification n°2 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 90% (hors décès et frais médicaux) :

- 1,12%** en formule avec une franchise de 10 jours et 10% sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire.
- 1,07%** en formule avec une franchise de 15 jours et 10% sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont (au choix de la collectivité) :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-067	<u>Protection Sociale Complémentaire risque prévoyance : Détermination du mode de participation à la Prévoyance et du montant de la participation</u>	1-4-3

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 6 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Prévoyance ainsi que l'accord local signé le 17 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 6 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 3 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'annexe récapitulant les taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/04/2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n°2024-029 en date du 10/04/2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et donnant mandat au CDG 47 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n°062/2013 en date du 05 décembre 2013 ayant déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais d'une convention de la labellisation;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 avril 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 ;

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Monsieur le Maire précise que par délibération n°062/2013 en date du 05 décembre 2013, la collectivité avait mis en place une participation d'un montant de 7€/agent/mois via la labélisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 15€/agent. Versement à hauteur de la dépense si la cotisation est moindre. Exemple, si la cotisation est de 12€ versement de 12€.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité décide :**

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47. **Versement à hauteur de la dépense si la cotisation est moindre. Exemple, si la cotisation est de 12€ versement de 12€.**

Article 3 : La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-068	<u>Création d'un poste dans le cadre du dispositif</u> <u>« Parcours Emploi Compétences »</u>	4-2-1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat. Monsieur le Maire souligne que la décision de recruter un assistant des agents spécialisés des écoles maternelles à compter du 30/08/2024 a dû être prise en raison de l'augmentation significative de l'effectif des tous petits et petits enfants de la maternelle. De plus, la directrice de l'école maternelle a expressément demandé ce renfort afin de garantir un encadrement adéquat et un soutien efficace aux équipes pédagogiques en place.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'assistante des agents spécialisé des écoles maternelles, soutien aux maitresses des tous petits, soutien aux ATSEM en poste et surveillance de la cantine dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Travail et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- **Décide** la création d'un poste d'assistance des agents spécialisé des écoles maternelles, soutien aux maitresses des tous petits, soutien aux ATSEM en poste et surveillance de la cantine à compter du 30/08/2024 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,
Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.
- **Précise** que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires,
- **Fixe** la rémunération à 1.009€ mensuels (base minimale du SMIC),
- **Précise** l'ouverture des crédits budgétaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-069	<u>Remboursement des frais de déplacement de Monsieur le Maire pour assister au Congrès des Maires de France</u>	7-10-3

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est invité à participer au Congrès des Maires de France, qui se tiendra à Paris les 19, 20 et 21 novembre 2024. Ce congrès, organisé par l'Association des Maires de France (AMF), est un événement annuel majeur qui réunit les élus locaux de toute la France pour échanger sur les problématiques et les enjeux actuels de la gestion municipale.

La participation de Monsieur le Maire à cet événement est essentielle pour la commune, car elle lui permettra de s'informer des dernières évolutions législatives, de rencontrer des représentants d'autres collectivités et de défendre les intérêts de la commune au niveau national.

Afin de couvrir les frais de déplacement occasionnés par cette mission, Monsieur le Maire sollicite le remboursement des billets de train qu'il a déjà acquis pour se rendre à Paris et en revenir. La valeur totale des billets de train s'élève à 149,90 €, et les justificatifs correspondants seront fournis.

Monsieur le Maire, ayant un intérêt personnel, il ne prend pas part au vote de la présente délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Maire à participer au Congrès des Maires de France à Paris les 19, 20 et 21 novembre 2024.
- **Décide** de rembourser à Monsieur le Maire les frais de transport liés à cette mission, sur présentation des justificatifs correspondants.
- **Décide** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés sur le budget communal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-070	<u>Acquisition véhicule type camion plateau</u>	1-1-2

Vu la délibération N°2024-058 du 22/07/2024 concernant la décision modificative n°04 pour le projet d'achat d'un camion plateau,

Considérant l'obligation de remplacer en urgence le RENAULT TRAFIC âgés de 32 ans,

Considérant les multiples recherches effectuées pour trouver un véhicule adapté au service technique de notre collectivité,

Après recherches, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée l'achat d'un véhicule CITROEN JUMPER, 41.113km, 7CV de 2017 d'une valeur de 15.500€ HT soit 18.600€ TTC trouvé auprès du concessionnaire COMBS Auto.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- Décide d'acquérir le véhicule CITROEN JUMPER d'une valeur de 15.500€ HT soit 18.600€ TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-071	<u>Adressage : Création de voies et de numéros</u>	8-4

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la délibération n°2021-006B en date du 12/01/2021,

Vu la délibération n°2021-076 en date du 08/12/2021

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Considérant la création d'un nouveau Lotissement route de Blanchou, il y a lieu de créer une nouvelle voie.

Monsieur le Maire propose « Lotissement Beauséjour Haut ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- **Décide** la création de la voie libellée « Lotissement Beauséjour Haut » et la création des numéros de voirie qui correspondent aux numéros de lots du plan de composition:

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-072	<u>Admission en non-valeur des produits irrécouvrables</u>	7-1-2

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, de l'admission en non-valeur (ANV) des titres suivants :

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T712-2022	RAPPORT EXPERTISE IMMEUBLE PERIL RUE ST ROCH	1.333,26€
T713-2022	TRAVAUX IMMEUBLE PERIL RUE ST ROCH	11.835,76€
TOTAL		12.835,02€

Soit un montant total d'ANV de 12.835,02€

En effet, le rapport de la Direction Générale des Finances Publiques fait apparaître le détail de toutes les démarches administratives et les poursuites engagées sans résultat pour recouvrer ces titres.

Ces dépenses sont à mandater à article comptable :

6541 (créances admises en non-valeur) pour un montant de 12.835,02€

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- **Accepte** cette admission en non-valeur,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-073	<u>Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule sponsorisé avec la Société Locajen</u>	3-3-1

Considérant la proposition de la Société Locajen d'assurer un partenariat avec les collectivités locales afin de mener au mieux leurs missions de services public.

Considérant que cette Société met à disposition des collectivités des véhicules neufs comportant des emplacements publicitaires permettant son financement.

Considérant que cette Société assure le financement de ces véhicules par la recherche de partenaires locaux. La formule de mise à disposition gratuite apporte plusieurs avantages aux collectivités, à savoir :

- une économie sur le budget notamment en termes d'investissement,
- une promotion de la Commune,
- une promotion de l'économie locale.

Monsieur le Maire souligne que cette solution peut, à moindre cout, procurer à la commune un véhicule de type utilitaire destiné aux déplacements des agents.

Il précise que la durée de mise à disposition est de 3 ans, que la gratuité est assurée par la commercialisation par la société Locajen d'emplacements publicitaires réservés sur le véhicule.

La convention est conclue sous la condition suspensive que la société Locajen obtienne les recettes publicitaires nécessaires au financement de l'opération.

La commune prend à sa charge les assurances tous risques, les frais d'immatriculation du véhicule, les frais de fonctionnement et les réparations du véhicule.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule type utilitaire.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
avec 1 abstention, 1 voix contre et 13 pour :**

- **D'accepter** la formule de mise à disposition d'un véhicule de type utilitaire pour une durée de 3 ans ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec la Société Locajen la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-074	<u>Création plateau ralentisseur Côte Saint Michel : choix des entreprises</u>	1-1-1

Vu la délibération n°2023-098 du 06/12/2023 de demande de subventions FACIL et Amendes de police concernant des travaux de voirie pour un plateau surélevé.

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité a sollicité les services du Conseil Départemental pour analyser les vitesses excessives sur les entrées dans l'agglomération de Villeréal. Suite à cette analyse, le Conseil Départemental a proposé des schémas de principe concernant des dispositifs de ralentissements.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de mettre en sécurité la RD 676 Coté Saint Michel.

Il propose les devis suivants :

- COLAS 14.710,00€ HT soit 17.652,00€ TTC.
- EIFFAGE 15.170,00€ HT soit 18.204,00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Accepte** le devis de COLAS d'un montant de 14.710,00€ HT soit 17.652,00€ TTC.
- **Inscrit** au budget 2024 en investissement opération 35 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimation présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Questions diverses :

Jean-Jacques CAMINADE

- Le 23 juillet, M. le Maire a participé à la **Commission d'appel d'offres pour les travaux de l'EHPAD** dont le montant total s'élève à 6 millions d'euros. Après analyse des offres, trois lots, non conformes, sont à relancer.
- Il se félicite du succès de la **Nuit d'été**, organisée à Villeréal le 1^{er} août à l'initiative du Conseil départemental, qui a attiré près de 700 visiteurs.
- Le 9 août, il a accueilli autour d'un buffet-réception à la Mairie les huit adolescents qui ont participé au **Chantier Jeunes** de la commune. Ils ont notamment rénové les bancs du Tour de Ville et repeint les chaînes du Monument aux Morts.
- Le 3 septembre, à la Préfecture, il a pris part à la **Commission Départementale pour l'aménagement commercial** (CDAC), organe consultatif qui émet un avis sur les demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale. La demande à l'étude portait sur un permis de construire pour l'agrandissement d'Intermarché de Villeréal, prévoyant notamment une couverture en panneaux solaires. L'édifice se trouvant hors du périmètre protégé par les Bâtiments de France, la CDAC a émis un avis favorable.
- Le 4 septembre, il a participé à Gavaudun au **Conseil d'administration de l'Office Tourisme Cœur de Bastides**, où il a été fait état d'un bilan positif de la fréquentation touristique pour la saison estivale (Le Château de Fonrives a affiché complet du 15 juillet au 31 août, tandis que le château de Biron a enregistré une hausse des visites de 9 % en juillet et août.)
- Le 6 septembre, il a participé avec le SDIS à la **Commission sécurité du SDIS** dans le cadre de la visite des locaux actuels de l'EHPAD.
- Le 9 septembre, il s'est rendu à Agen pour la Commission d'appel d'offres de TE47 portant sur la réalisation d'un **Schéma directeur des installations publiques de recharge pour vélos à assistance électrique** (SDIRVAE) en Lot-et-Garonne. Neil VESMA se propose d'assurer la liaison avec TE 47 pour analyser les besoins en bornes de recharge sur Villeréal et mener la réflexion sur leurs emplacements.
- Le 12 septembre, au Temple-sur-Lot, il a participé aux réunions du **Bureau et du Comité d'EAU 47**.
- Le 19 septembre, il a participé à la **Commission d'appel d'offres de TE47** à Agen pour choisir l'entreprise qui approvisionnera en plaquette bois les chaufferies bois des réseaux de chaleur. Sous l'égide de TE 47, les commandes seront groupées pour Villeréal, Castillonnes et Cancon. C'est la SEM Énergie Fumel qui a été retenue.

Dans le cadre d'un marché de procédure adaptée (MAPA), l'exploitation et la maintenance de la chaufferie bois de Villeréal a été confiée ENGIE.
- M. le Maire remercie tous les bénévoles qui ont participé aux **Journées du Patrimoine** les 20 et 21 septembre, et assuré la permanence de l'exposition sous la halle (cf. *infra* Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE).
- Le 24 septembre, il s'est rendu avec Frédéric BAROU à Penne d'Agenais pour une réunion préparatoire au **Trail des 10 et 11 mai 2025** qui reliera les 5 plus beaux villages de France situés en Lot et Garonne (cf. *infra* Frédéric BAROU).
- Le même jour, accompagné de Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, il a rencontré le Président de l'Amicale des Commerçants pour évoquer le projet de mise en lumière des façades des bâtiments de la Place de la Libération pour le marché de Noël et la Bodéga .

- Le 25 septembre, il a présidé à l'inauguration d'une **plaque commémorative sur la maison natale de Roger Bissière**, en présence des petites-filles du peintre. Il remercie les Conseillers présents pour leur participation.
- Le 29 septembre, il a participé à la **Fête du cheval** et célébré les 30 ans de l'association « Cheval mon ami ».
- Le 3 octobre, il s'est rendu à Monflanquin pour une réunion préparatoire à la manifestation « **Bastides en fête** », déployée sur 25 des 40 bastides du Lot-et-Garonne. Il a présenté au Conseil municipal le pochon « énigmes » réalisé pour l'occasion par le Conseil départemental.
- Le 8 octobre, il a étudié avec la **Commission sports de la CCBHAP** un projet de règlement pour l'attribution de fonds de concours à destination des associations sportives des communes.

Il signale que M. ROSO, de la CCBHAP, a annoncé que le chêne se trouvant en face la maison de santé sur une parcelle appartenant à la Communauté de Communes, était en très mauvais état et allait malheureusement être abattu.

Il rappelle aux Conseillers qu'une **réunion publique** est programmée le **mercredi 6 novembre à 20 heures** à la salle François-Mitterrand.

Françoise LAURIÈRE dresse le bilan du projet ambitieux de **mobilité douce** initié par la Communauté de communes et animé par M. Gwenael LEBEAU, dont la mission s'achèvera bientôt.

- Elle souligne le succès du concert donné à l'église de Parisot le 13 août, qui a réuni quelque 70 spectateurs.
- Le 16 septembre elle a participé en compagnie de Gilles QUÉLLENEC à la réunion de **rentrée de l'école maternelle**.
- Le 17 septembre, elle a élaboré avec Sarah BORDAS la **Convention d'assurance des risques statutaires**.
- Le 18 septembre, elle a rencontré avec Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE M. Glenn VIOLLET, directeur des services de la CCBHAP, Alice DELAFOSSE coordinatrice des médiathèques, et Elisabeth PICHARD, ainsi que les enseignants de l'école élémentaire afin de résoudre un litige sur l'emprunt de livres par les enfants à la bibliothèque.
- Le 20 septembre, elle s'est rendue à Agen pour recevoir le **Fleuron d'argent avec Mention spéciale des Villages fleuris** attribué à notre village par le Conseil départemental. Cette récompense s'accompagne d'une dotation de 100 €. La ferme de Grangeneuve a également remporté un Fleuron de bronze et un prix de 50 €.

Gilles QUELENNEC

- Le 30 août, il s'est déplacé en compagnie de Bruno GOURAND à Rivière-sur-Tarn (Aveyron) pour voir et commander un **camion-plateau** destiné aux Services techniques, pour un montant de 18.600 euros.
- Les 3, 19 et 23 septembre, il a participé aux **réunions de chantier de la chaufferie bois**, dont l'avancement a été ralenti par des problèmes techniques sur la réalisation de la plateforme d'approvisionnement des plaquettes bois de la chaudière. La mise en service est prévue au printemps 2025.

- Le 3 septembre, il a rencontré Mme PREHAUT à l'école maternelle en compagnie de Sandrine GOURAND pour mettre en place **le contrat aidé**, prévu pour une durée d'un an et dont la pérennité n'est pas assurée.
- Le 4 septembre, il a rencontré avec Jean-Jacques CAMINADE, Bruno GOURAND et Neil VESMA, M. GOUYOU de la CCBHHAP et un représentant du CAUE pour étudier le projet de **rénovation de l'espace numérique** et faire établir les devis y afférent (remise à niveau de la chape, revêtement de sol, plomberie, isolation). En accord avec le SDIS, une sortie de secours sera créée à l'arrière du bâtiment et les toilettes seront aménagées pour assurer l'accessibilité PMR.

Les 4 et 6 septembre, il a reçu avec Jean-Jacques CAMINADE les pompiers pour étudier la création d'une sortie de secours du bâtiment ainsi que l'accessibilité PMR des toilettes. Un devis a été demandé à l'entreprise MARTY pour l'ouverture d'une porte d'accès.

- Le 5 septembre et le 3 octobre, il s'est rendu avec Rolande PITON au **cimetière** pour faire le **point sur les travaux** à réaliser : construction d'un colombarium (il ne reste que 6 places), mise en place de cavurnes. À plus long terme, il faudra également lancer l'étude de l'agrandissement du cimetière, ainsi que la réfection du caveau de l'ossuaire.
- Le même jour, il a reçu en compagnie d'Isabelle TAUDIERE une entreprise de ferronnerie pour étudier le projet de la **grille de la chapelle latérale de l'église** et obtenir un devis nécessaire à la constitution du dossier de la DRAC et de l'ABF.
- Le 12 septembre, il a validé les devis pour la **réfection du pavage** de la place de la Libération.
- Le 19 septembre, il s'est réuni avec Isabelle TAUDIERE et Frédéric BAROU pour finaliser le **règlement de Signalisation d'intérêt local (SIL)**.
- Le 26 septembre, il a participé à Castillonès à une réunion avec ENEDIS qui a présenté aux communes le dispositif de **suivi des dépenses d'énergie** ainsi que les projets d'auto-alimentation.
- Le 7 octobre, il a rencontré l'entreprise AGUR qui interviendra pour nettoyer l'ensemble du **réseau de canalisations des eaux usées** sur la totalité de la rue Victor Delbergé.
- Le 3 octobre, il a participé à une réunion sur les **maisons fissurées**. Les dossiers et les recours introduits pour les années 2022 et 2023 ont été refusés. Pour 2024, un nouveau décret stipule que dès lors qu'une commune est déclarée en catastrophe naturelle, les communes limitrophes le seront automatiquement. Au vu des deux années consécutives de sécheresse, Marcel CALMETTE envisage de relancer la procédure pour 2024.
- Il a reçu les responsables **d'Habitalys** afin de faire le point sur les travaux d'entretien qui leur incombent en qualité de propriétaires bailleurs des dix logements de la résidence Montlabour (chauffage, volets roulants, etc.) .

Sylvie AVEZOU signale que l'équipe féminine de Pétanque a remporté le premier tour du Championnat régional des Clubs (CRC) et prépare pour les prochaines rencontres un déplacement à Saint-Victurien (87), puis à Saintes (17).

Alexis BÉLIGOND annonce avoir demandé un devis pour le nettoyage toiture de la halle avec nacelle.

Frédéric BAROU a participé le 3 octobre à une réunion préparatoire à la **course de trail** qui reliera les cinq Plus Beaux Villages de France du Lot-et-Garonne les 10 et 11 mai 2025. L'événement a été

inscrit au calendrier. La réalisation du flyer sera finalisée d'ici au début décembre afin d'être distribué au TACAN d'Agen qui réunit près de 2 000 coureurs, le 14 décembre. Après quoi, les inscriptions seront ouvertes.

Les organisateurs recherchent des partenaires et préparent les points de restauration à Monflanquin, Penne et Pujols. La course partant de Villeréal le samedi à 18 heures, il serait souhaitable de proposer une animation festive avant le départ de sorte que le village ne soit pas une simple étape.

Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE revient sur le **Forum des Associations** du 7 septembre qui, bien qu'il ait été déplacé à la salle François-Mitterrand en raison de la météo pluvieuse, a bénéficié d'une assez bonne fréquentation dont les associations ont été satisfaites, dans leur ensemble. Pour les prochaines éditions, il faudrait envisager d'installer une banderole pour mieux annoncer l'événement et de rediscuter de la localisation de l'événement avec les associations.

- Les 21 et 21 septembre, pour les **Journées du Patrimoine**, la halle a accueilli l'exposition « Boire et manger au temps des bastides » prêtée par la commune de Damazan. Le samedi après-midi, une dizaine de cyclistes ont participé à la sortie à vélo de 21 km organisée en partenariat avec Station Bee's. L'un des vélos comprenant un fauteuil roulant pour PMR a fait partie de la promenade, avec un participant malvoyant.
- Elle rappelle le calendrier des manifestations à venir dans la Bastide :
 - Le 13 octobre, marche en partenariat avec « Les Elles Roses 47 » dans le cadre du mois Octobre rose de lutte contre le cancer du sein.
 - Les 19 et 20 octobre, exposition du 750ème anniversaire à l'espace Jean-Moulin et vente des livres « Mémoire de Villeréal » à l'occasion des « Bastides en Fête ».
 - Le marché de Noël, prévu les 22 et 23 décembre. Elle rappelle que l'appel à candidatures pour l'opération « Fenêtre de l'Avent » devra être lancé entre la fin octobre et début novembre.

La date du prochain conseil municipal est fixée le mercredi 04 décembre 2024 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2024

N°	OBJET
2024-064	Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie 47 Travaux électrification Dissimulation BT St Michel route de Monflanquin
2024-065	Décision modificative N°04 ouverture et virement de crédits : Travaux d'électrification dissimulation basse tension secteur St Michel route de Monflanquin et travaux d'effacement des réseaux rue de la Caserne
2024-066	Contrat d'assurance des risques statutaires
2024-067	Protection Sociale Complémentaire risque prévoyance : Détermination du mode de participation à la Prévoyance et du montant de la participation
2024-068	Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
2024-069	Remboursement des frais de déplacement de Monsieur le Maire pour assister au Congrès des Maires de France
2024-070	Acquisition véhicule type camion plateau
2024-071	Adressage : Création de voies et de numéros
2024-072	Admission en non-valeur des produits irrécouvrables
2024-073	Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule sponsorisé avec la Société Locajen
2024-074	Création plateau ralentisseur Côte Saint Michel : choix des entreprises

A Villeréal, le 04 Décembre 2024

Isabelle TAUDIÈRE

Secrétaire de séance

Jean-Jacques CAMINADE

Le Maire